

LYCEE AMIRAL RONARC'H
3, rue Mozart
BP 43137
29231 BREST Cedex
Mél : ce.0290008b@ac-rennes.fr
Siret : 1929 000 82 000 12

FOURNITURE DE PAIN FRAIS

CAHIER DES CHARGES RELATIF A LA CONSULTATION POUR L'ACHAT DE PAIN FRAIS

La procédure de consultation utilisée est la procédure adaptée en application des articles 27 et 78 du décret N°20216-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Les besoins n'étant pas précisément arrêtés, le contrat prendra la forme d'un marché fractionné à bons de commande.

A titre informatif, la consommation annuelle de pain pour l'année civile 2023 s'est établie à 73 200 pains individuels.

ARTICLE 1^{er} – NATURE, DUREE, OBJET DU MARCHÉ

Les stipulations du présent Cahier des charges concernent la fourniture de pain frais au lycée Amiral Ronarc'h.

Grammage sollicité : 45g par unité.

PETIT PAIN FRAIS INDIVIDUEL (Petit pain frais individuel de 45g environ) ;

PETIT PAIN FRAIS INDIVIDUEL AUX GRAINES

PETIT PAIN FRAIS INDIVIDUEL A LA FARINE ISSUE DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Durée du marché

Ce marché d'une durée de 2 ans, prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024 ou s'il n'est pas notifié à cette date, à compter de sa date de notification.

Le Lycée Amiral Ronarc'h pourra s'approvisionner auprès du fournisseur retenu dans la gamme des produits de même nature, à partir d'un référentiel fourni par le soumissionnaire.

Chaque bon de commande précisera :

- le nom du titulaire du marché
- la date de livraison
- la date du bon de commande
- les caractéristiques de la fourniture livrée
- les quantités à livrer par unités.

Les commandes seront passées par le responsable magasin ou un agent habilité (chef de cuisine ou son adjoint) par messagerie électronique sous forme de bon de commande issu du logiciel EASILYS.

Le bon de livraison, signé par le responsable magasin ou son représentant, vaut procès-verbal de réception. Les anomalies ou réserves constatées au moment de la livraison sont inscrites sur le bon de livraison ou communiquées par téléphone ou courriel.

ARTICLE 2 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

- le bordereau des prix complété et signé du candidat ;
- Le présent Cahier des charges signé du candidat.

ARTICLE 03 – CONDITIONS D’EXECUTION DES PRESTATIONS

Dispositions générales

Conditionnement

Le pain livré sera conforme au grammage sollicité. Le pain sera présenté en panière ajourée de manière à respecter l’intégrité et la qualité du pain.

Le candidat évitera la mise en panière de pain trop chaud.

Les commandes de petits pains individuels se décomposent comme suit :

- Lundi : 650 à 750 pains
- Mardi : 600 à 700 pains
- Mercredi : 100 à 150 pains
- Jeudi : 600 à 700 pains
- Vendredi : 500 à 650 pains.

Baisse importante des quantités commandées en 2^{ème} quinzaine de juin.

Pas de livraison durant les congés scolaires.

La nature des pains commandés peut varier dans la semaine

Aucun refus de livraison pour quantités trop faibles ne sera accepté.

Aucun frais de facturation ne sera versé au(x) titulaire(s) des lots.

Conditions de livraison

La livraison des fournitures sera faite à l’adresse suivante :

Lot : livraison quotidienne EN MATINEE, du lundi au vendredi.

Lycée Amiral RONARC’H

3, rue Mozart

BP 43137

29231 BREST Cedex

Il est demandé de livrer un produit fini au plus près de sa consommation afin de garantir une fraîcheur optimale. Livraison vers 10H00.

Les bons de commande devront indiquer la qualification exacte de la marchandise, le nombre ;

Les livraisons seront assurées par un transport conforme à la réglementation en vigueur et aux stipulations du Groupement d’étude des marchés restauration collective et nutrition GEMRCN.

Un protocole de sécurité sera établi avec le titulaire du marché concernant les opérations de livraison

Le titulaire du marché veillera à respecter les quantités commandées par le pouvoir adjudicateur. **A défaut, d’une livraison honorée, la société avertira la personne responsable du marché dans la matinée et complètera la commande dans la matinée avec les articles faisant défaut.**

En aucun cas la marchandise ne peut être livrée en dehors DE LA MATINEE, sauf accord établi avec le lycée Amiral RONARC’H.

Par ailleurs, le livreur doit se soumettre aux opérations de vérification quantitatives et qualitatives de la marchandise livrée. La marchandise ne peut pas être abandonnée.

Les frais de transport des fournitures seront à la charge du titulaire (livraison franco de port).

ARTICLE 04 : CRITERES TECHNIQUES

Qualité du pain

Le pain sera préparé exclusivement par cuisson de la pâte obtenue par pétrissage d'un mélange composé de :

- farine panifiable provenant de la mouture exclusive de blé sain (préciser l'origine de la farine)
- eau
- sel de qualité 27g maximum seront incorporés par litre d'eau
- d'un agent de fermentation levure ou levain (pâte fermentée de la veille).

Le pain sera pétri et cuit tous les jours. Le délai entre la sortie du four et la livraison sur site ne pourra excéder 7 heures afin de garantir la fraîcheur du produit aux convives.

ARTICLE 05 : PRIX DU MARCHÉ

Les prix s'entendent emballages perdus, marchandises livrées franco au lycée.

Le choix de l'attributaire sera fonction de la qualité des produits proposés, du prix, du service proposé (délai de passation de commandes - délais et fréquences de livraison – remplacement en journée de fourniture défectueuse...). Les candidats sont tenus de répondre par le produit exigé dans la consultation (qualité...). Des variantes peuvent être proposées. Elles concernent un autre type de pain, une farine différente.

Fournir la fiche technique du pain.

Critères d'attribution du marché :

- Qualité du produit (forme – aspect : densité de la mie et texture – grammage – saveur notamment sel- vieillissement après passage au congélateur) : 40% (1^{er} 40 – 2^{ème} : 30 ; 3^{ème} : 20...).
- Prix : 40% (1^{er} : 40 ; 2^{ème} : 30 ; 3^{ème} : 20) ;
- Qualité des services associés et des conditions de livraison : délais de livraison, respect des dates et heures de livraison (20%).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander des compléments d'informations. Une phase de négociation pourra être engagée avec les candidats.

En cas d'égalité, la préférence sera donnée au fournisseur classé en première position pour le critère : qualité du produit.

Commission de dégustation à l'aveugle composée de Mmes et MM :

- Le Proviseur
- Le secrétaire général
- L'adjoint administratif chargée du secteur restauration.
- Le responsable de la restauration
- Membres élus du Conseil de la vie lycéenne inscrits à la demi-pension
- Commensaux.

PAS D'ÉCHANTILLON A FOURNIR LORS DE LA REMISE DES OFFRES. LE LYCEE SOLLICITERA LES CANDIDATS AU COURS DE L'INSTRUCTION DES PROPOSITIONS. CHAQUE CANDIDAT DEVRA FOURNIR A UNE DATE ARRETEE PAR LE POUVOIR ADJUDICATEUR, L'EQUIVALENT DE 100 PAINS POUR PERMETTRE UNE DEGUSTATION. CES PAINS SERONT A FACTURER AU LYCEE. LE TEST POURRA DURER UNE SEMAINE.

Le candidat retenu sera tenu de fournir les attestations suivantes :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés à l'article 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux MARCHES PUBLICS ;
- Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionné à l'article L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail ;

- Le numéro d'agrément sanitaire.

ARTICLE 06 : MODALITES ET REGLEMENT DE COMPTES

Les factures afférentes au paiement seront déposées sur la plate-forme CHORUS PRO portant outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier
- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement – **indiquer l'IBAN et le BIC**
- le numéro du marché et du bon de commande
- la fourniture livrée
- le montant hors taxe de la fourniture en question
- le taux et le montant de la TVA
- le montant total des prestations livrées ou exécutées
- la date de facturation

Les factures pourront être établies mensuellement ou par décades.

Mode de règlement

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours, dès réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes, si celles-ci n'appellent pas d'observation du pouvoir adjudicateur.

Le taux des intérêts moratoires applicable sera calculé par rapport au taux d'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts commencent à courir.

ARTICLE 07 - PENALITES

Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 11 du CCAG-FCS, lorsque le délai contractuel d'exécution ou de livraison est dépassé par le fait du titulaire, celui-ci encourt, par jour de retard et sans mise en demeure préalable, des pénalités fixées à 100 Euros TTC par jour de retard.

Pénalités d'indisponibilités

Le magasinier est autorisé à se fournir là où il le juge convenable, du seul fait du retard, du refus de livraison ou de la livraison défectueuse non remplacée. Au cas où il en résulterait une différence de prix au détriment du lycée Amiral RONARC'H, cette différence serait mise de plein droit à la charge du titulaire du marché, et imputée d'office sur le montant du plus prochain paiement effectué à son profit.

ARTICLE 08 – RESILIATION DU MARCHE

Le marché sera résilié si les conditions définies dans le cahier des charges ne sont pas respectées.

La dénonciation devra intervenir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis d'un mois.

ARTICLE 09 – PUBLICITE

Cette offre est consultable sur le site : <http://www.aji-france.com> rubrique « marchés publics ».

Les renseignements d'ordre administratif ou technique peuvent être demandés :

Au service de gestion du lycée : 02 98 31 89 89

A l'adresse mail : ce.0290008b@ac-rennes.fr

ARTICLE 10 : DELAI DE REPONSE ET PRESENTATION DE L'OFFRE

Le dossier complet du candidat (règlement de consultation, et acte d'engagement accompagné des annexes).

Doit être signé et transmis de manière dématérialisée sur la plateforme de publication AJI et devra être accompagné des fiches techniques en format « pdf ».

Les offres de prix doivent parvenir **LE MERCREDI 29 MAI 2024 avant 12 heures.**

Le bordereau des prix joint en annexe doit être retourné complété.

Les prix doivent être exprimés en euros HT

Le fournisseur s'engage à maintenir les caractéristiques techniques du produit pendant toute la durée du marché

Par ailleurs, afin de connaître la qualité des ingrédients utilisés ainsi que la méthode de fabrication du pain, la fiche technique sera transmise

ARTICLE 11 : REVISION DES PRIX

Les prix du marché sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois de remise des offres, soit mai 2024.

Ils pourront être révisés selon les périodicités suivantes :

- Fréquence de révision : 1 fois par an : janvier.

Transmission des prix révisés :

Le titulaire pourra présenter ses prix révisés selon la périodicité définie ci-dessus et qu'il justifiera sur la base d'un référentiel officiel.

La révision des prix se fera par application de la formule suivante :

$P_n : P_o \times (I_n/I_o)$

P_n = prix révisé

P_o : prix HT initial de l'offre

I_o = valeur de l'indice connu au 1^{er} jour du mois zéro (AVRIL OU MAI 2024).

I_n = valeur de l'indice révisé.

Indices utilisés : RNM (indice publié par le Réseau des Nouvelles des Marchés)

La référence est RNM Franceagrimer

(https://rnm.franceagrimer.fr/rnm/panier_restau_co.shtml)

Ou à défaut, l'indice INSEE des prix à la production ou l'importation.

La demande de révision formulée par le titulaire doit être impérativement transmise par courriel à : ce.0290008b@ac-rennes.fr sous format xls.

Si la hausse d'un des prix excède 10% sur 12 mois, le marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur sans préavis et sans que le titulaire puisse prétendre à indemnité.

Dans le cas où des conditions économiques particulières et imprévisibles conduiraient à modifier un ou plusieurs des prix initialement proposés, le titulaire devra en aviser le lycée avant toute augmentation et proposer de nouveaux prix en tenant compte des cours sur les marchés nationaux en joignant toute pièce justificative nécessaire. La révision de ces prix devra inclure au moins une référence aux indices officiels de fixation des cours

Le changement de tarif devra recueillir l'accord du Proviseur.

Au vu des justificatifs fournis, le pouvoir adjudicateur pourra soit accepter les modifications tarifaires, soit résilier le marché s'il estime la hausse trop importante. Cette résiliation ne pourra donner lieu à versement de pénalités.

Lu et approuvé

Le candidat

(signature)

Dressé par :

Le Proviseur



Gilles WALLET

Le 7 mai 2024